

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2010**

---

L'an deux mil dix, le vingt septembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr CLEMENT, Mme ISSINDOU, Mr PETERLONGO, Mr JOYEUX, Mme BODIN, Mme MARION, Mr MONDON, Mr DELAHAYE, Mr BLAUD, Mr DERVILLE, Mr LAGRANGE, Mr GUILLON, Mme GIRARD, Mr NEUVILLE, Mr TAUDIERE, Mme GREGOIRE, Mme FAUGERON, Mme NIVET, Mme VOYER, Mme MINOT, Mr GERMANAUD, Mr SOURISSEAU, Mr PIQUION, Mr CHAIGNEAU, Mme THIMONIER.

POUVOIRS :

Mme BIGET à Mme MARION.

ABSENTS :

Mr DJANIKIAN, Mme TERNY et Mme BATAILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA RIGOURDAINE » - ACTIVITES EN ECOLE 2010.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

↳ **300 Euros** (trois cents Euros) à l'Association La Rigourdaïne pour son intervention à l'école primaire Irma Jouenne en 2010.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (ACTIVITES EN CRECHE - 2ème TRIMESTRE 2010).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

↪ **306 Euros** (trois cent six Euros) à l'Ecole de Musique pour son intervention à la crèche d'avril à juillet 2010.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JEUNES AMIS DE LA DANSE » (J.A.D.).**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

↪ **900 Euros** (neuf cents Euros) à l'Association J.A.D. pour son intervention à l'école primaire Irma Jouenne en 2010.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS DE SAINT BENOIT.**

Compte tenu de la réhabilitation récente de la salle des sports, il y a lieu d'instaurer un tarif de location pour les activités non sportives ou nécessitant un nettoyage complet et spécifique de la salle (par entreprise).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

↪ **DECIDE DE FIXER** à 150 Euros, le montant de la location à la journée de la salle de sports pour les réservations d'activités non sportives ou nécessitant un nettoyage complet de la salle.

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - D.M. N° 6.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- le virement du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2151/2010504/822 (Travaux de voirie) pour les travaux de maçonnerie - pour un montant de 12.000 Euros (douze mille euros)
- le virement du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2111/2010109/824 pour l'achat de terrain nu - pour un montant de 13.000 € (treize mille euros),
- le virement du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2188/2008700/026 pour l'achat d'un columbarium de 12 cases - pour un montant de 5.400 Euros (cinq mille quatre cents euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN - CENTRE BOURG - GRAND POITIERS (Jean Paul SCHULZ).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de l'aménagement du centre bourg, de procéder à l'acquisition d'une parcelle acquise par préemption par le GRAND POITIERS à Monsieur Jean-Paul SCHULZ.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ☞ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle de terrain cadastrée section CD n° 106 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Bourg » à la Communauté d'Agglomération de POITIERS pour 12.000 Euros (douze mille Euros),
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ☞ **DECLARE** que l'acquisition s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7** - (Arrivée de Mmes Bataille et Terny)

**OBJET : PRIME DE DEPART A LA RETRAITE.**

Depuis 1976, une prime est versée, sous certaines conditions, aux agents titulaires et non titulaires de la Commune, à l'occasion de leur départ en retraite.

Dès cette même année, la mise en œuvre et le suivi des modalités d'attribution ont été délégués au Comité d'Action Sociale du District de POITIERS.

A partir de 1998, la gestion de ce dossier a été de nouveau confiée à chacune des communes du District (délibération du 17 septembre 1998).

Il y a lieu de modifier cette dernière délibération pour convertir le montant de la prime en Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE QUE :**

- ☞ La prime est versée à chaque agent à l'occasion de son départ en retraite. Son montant individuel est fixé à 2.250 Euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Elle sera revalorisée à chaque augmentation du point d'indice.
- ☞ Les bénéficiaires devront réunir au moins 15 années (ou 60 trimestres) d'activité au service de la commune pour bénéficier de cette prime à taux plein. L'octroi de

*la prime est étendu aux agents provenant d'une autre collectivité ou établissement public par voie de mutation.*

- ↪ *Lorsque l'agent ne justifie pas de ces 15 ans (ou de ces 60 trimestres), il peut cependant bénéficier d'une prime, dont le montant est calculé au prorata du temps de présence.*
- ↪ *De même, lorsque l'agent n'a pas effectué un temps complet, le montant de sa prime est proportionnel au temps de travail réellement exercé, sauf en cas de temps partiel ; en effet, dans cette hypothèse, la prime est versée intégralement.*
- ↪ *Par référence à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, il vous est donc proposé de maintenir cet avantage collectivement acquis au personnel de la collectivité.*
- ↪ *Par référence à l'article susmentionné, et ainsi qu'il a été procédé depuis son institution, la prime de départ en retraite pourra faire l'objet de revalorisations, dans la limite de l'augmentation de l'indice de base du traitement des fonctionnaires (indice brut 100).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 8**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ASSOCIATION « ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME « ALEPA ».**

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de convention d'occupation du domaine public avec l'Association ALEPA, des locaux situés dans l'ancienne école maternelle de l'Ermitage.*

*Ce renouvellement se fait aux mêmes conditions que la convention actuelle mais pour trois ans au lieu d'une année.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ↪ **DONNE SON ACCORD** sur le projet de convention d'occupations du domaine public avec l'association « ALEPA »,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 9**

**OBJET : BAIL PRECAIRE 2010/2011- MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN - ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES ».**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,*

*Considérant que le local 6 bis rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✚ **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « N'en parlez pas aux copines » domiciliée 6 chemin de Tout Vent à SAINT BENOIT, pour l'année 2010/2011,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail précaire d'un an et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : AVENANTS N° 5, 6 et 7 A LA POLICE « PACTE-RC » AVEC LA SMACL.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer trois avenants pour modification des risques avec la société SMACL à NIORT :
  - Dommages causés à autrui - Défense et recours - (avenants n° 5 et 6) pour l'actualisation et l'annulation.
  - Dommages causés à autrui - Défense et recours - (avenant n° 7) pour l'actualisation du contrat en rapport aux frais de personnel 2009 : Plus-value de 124,09 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS - DENOMINATION.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 1 (2010-0365) du 12 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de POITIERS a adopté la modification de sa dénomination officielle qui est devenue « Grand Poitiers ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.... ».

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de Grand Poitiers dont le changement de dénomination figure à l'article 1, alinéa 2.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de **GRAND POITIERS** dont le changement de dénomination figure à l'article 1, alinéa 2.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE 4ème CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE IRMA JOUENNE.**

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Inspection Académique informant la commune, de l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle Irma Jouenne.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **EMET** *un avis favorable à l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle Irma Jouenne.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,*

*Michèle MINOT.*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | <i>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 300 € A L'ASSOCIATION LA RIGOURDAINE POUR LES INTERVENTIONS A L'ECOLE IRMA JOUENNE</i>                                                                                                   |
| 2                    | <i>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 306 € A L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'INTERVENTION D'UNE ANIMATEUR A LA CRECHE « LES P'TITES CANAILLES »</i>                                                                                   |
| 3                    | <i>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 900 € A L'ECOLE DE DANSE JAD POUR L'INTERVENTION D'UN ANIMATEUR A L'ECOLE PRIMAIRE IRMA JOUENNE</i>                                                                                        |
| 4                    | <i>INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS (EX SALLE POLYVALENTE) DE 150 € A DESTINATION DES ASSOCIATIONS L'UTILISANT AVEC UNE AUTRE DESTINATION QUE SPORTIVE (NOURRITURE OU CHAUSSURES NON PROPRES)</i> |
| 5                    | <i>OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS DIVERS</i>                                                                                                                                                                            |
| 6                    | <i>ACHAT AU GRAND POITIERS DU TERRAIN SITUE AU 12 RUE PAUL GAUVIN PARCELLE CB N° 106 POUR UN MONTANT DE 12 000 EUROS</i>                                                                                                    |
| 7                    | <i>CONVERSION DE LA PRIME DE DEPART A LA RETRAITE DE FRANCS EN EUROS</i>                                                                                                                                                    |
| 8                    | <i>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ALEPA » POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE</i>                                                                                     |
| 9                    | <i>BAIL PRECAIRE DE LOCATION AVEC « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES » POUR LE LOCAL « PIECE UNIQUE » DANS LE BOURG</i>                                                                                                          |
| 10                   | <i>ACTUALISATION DE NOTRE COTISATION POUR L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU PERSONNEL AU REGARD DES DEPENSES REELLES 2009</i>                                                                                            |
| 11                   | <i>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POITIERS : GRAND POITIERS</i>                                                     |
| 12                   | <i>OUVERTURE D'UNE QUATRIEME CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE IRMA JOUENNE</i>                                                                                                                                                   |